

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2016

ÉCONOMIE BLEUE - (N° 3178)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 145

présenté par
M. Arnaud Leroy

ARTICLE 13

I. – À l’alinéa 4, substituer aux mots :

« la filière »

les mots :

« ces filières ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« et »,

insérer le mot :

« de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à assurer la cohérence de l’article 13 de la proposition de loi avec l’article 15 qui distingue les filières des pêches maritimes et de l’aquaculture.